



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement**

AVIS D' ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VOREY-SUR-ARZON

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2022-21 du 3 mars 2022, il sera procédé à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de calibrage de la route départementale n° 103 entre le Chambon de Vorey et Vorey-sur-Arzon et à la cessibilité du foncier nécessaire à l'opération.

Cette enquête publique, au profit du conseil départemental de la Haute-Loire, d'une durée de 33 jours, se déroulera du 28 mars 2022 à 9 h au 29 avril 2022 à 17 h.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de Vorey-sur-Arzon, où il sera déposé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier ainsi que l'avis d'enquête peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture : Publication – Enquêtes publiques Etat - Déclaration d'utilité publique.

Notification du dépôt en mairie du dossier de l'enquête parcellaire sera faite aux propriétaires avant l'ouverture de l'enquête, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire.

M. Alain Moulhade, responsable de pôle de territoire du conseil départemental en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour conduire cette enquête. Il recevra les observations du public en mairie de Vorey-sur-Arzon les :

- lundi 28 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 13 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 29 avril 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

De plus, le public pourra faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Vorey-sur-Arzon
- par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Vorey-sur-Arzon
- par voie électronique, à l'adresse suivante : **pref-calibrage-rd103@haute-loire.gouv.fr**

Les conclusions du commissaire enquêteur seront transmises avec le dossier d'enquête dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture. Copie du rapport du commissaire-enquêteur établi à l'issue de l'enquête, sera déposée en mairie de Vorey-sur-Arzon et à la Préfecture de la Haute-Loire. Toute demande de communication du rapport pourra être adressée à la préfecture de la Haute-Loire - Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »